# **DECISION DU MAIRE 2024-28**

# Pour emprunt à taux fixe

## PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

#### **AMBRE**

## **AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 pour les communes
- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-27 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir « de réaliser out investissement et contracter, dans la limite des sommes inscrites chaque année aux budgets, tout emprunt à court, moyen ou long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement ».
- > Vu la nécessité de financer les travaux de réhabilitation thermique de l'école Marie Curie sur la commune La Maire de Cluny

#### **DECIDE**

#### ARTICLE 1ER

De réaliser un Contrat de Prêt AMBRE d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation thermique de l'école Marie Curie sur la commune de CLUNY – 71250 dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : AMBRE

Montant: 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe: 3,76 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,72 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait à Cluny, le 11 Juillet 2024

Mme la Maire Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Préfecture le 12/07/2024 Publié sur le site de la Mairie le : 12/07/2024 Réf : 071-91/1013/7-2024 0711-DM 202428-A2 Retiré le

